

Rapport de l'Assemblée Nationale sur la natalité, 11 février 2026

Vers un Versement Familial Unique (VFU)

Commentaires de Léon Régent le 23/2/2026

La mission d'information sur la natalité, créée à l'initiative du groupe Horizon & Indépendants, était composée de 30 députés, avec Mme Constance de Pélichy (LIOT) comme présidente et M. Jérémie Patrier-Leitus (Horizons) comme rapporteur. Il fait suite à d'autres tentatives :

- Rapport de mars 2018 de Guillaume Chiche et Gilles Lurton, non publié (désaccord final).
- [Rapport du 1/7/2020](#) de Stéphane Viry et Nathalie Elimas.
- [Rapport du 19/2/2025](#) de Anne Bergantz
- [Proposition de loi du 19/2/2025](#) de Anne Bergantz, souhaitant une étude plus détaillée d'une réforme des AF menée par le gouvernement.

Le rapport compte 357 pages. Parmi les 36 propositions, seule la 6^e (Versement Familial Unique) est à retenir. Les 35 autres, commentées pages 6 et suivantes, illustrent utilement le mécanisme classique et mortifère de complexification croissante.

La présente analyse espère contribuer, par ses critiques constructives, à transformer le « VFU » en projet de loi opérationnel.

Quelle approche du sujet ?

Constatant la baisse du nombre des naissances, de 833 000 en 2010 à 645 000 en 2025 (p. 23), il aurait été logique de s'interroger sur la hausse du nombre d'IVG (251 000 en 2025).

La liberté (p. 24) est une valeur importante. Mais elle va de pair avec la responsabilité. Est-il normal qu'en l'absence de problème social ou de santé, l'État paye l'IVG d'une femme de vingt ans, puis paye des traitements lourds quand la même femme désire un enfant à 40 ans et rencontre des difficultés ?

Pourquoi la liberté du couple dans la répartition des rôles à l'arrivée d'un enfant s'arrête-t-elle face à l'idéologie médiatisée en ce moment et notée comme incontournable, à savoir l'égalité homme-femme (p. 101) ?

Si une présence paternelle est importante pour les enfants, ne faut-il pas privilégier les couples mariés, composés d'un homme et d'une femme, en matière d'adoption ?

Ces questions, politiquement suicidaires, ont été évitées.

Le rapport ne mentionne pas que les barèmes du RSA et de la Prime d'Activité empêchent les foyers modestes de mener une vie conjugale. Il souligne que les familles monoparentales sont prioritairement soutenues (p. 171), mais ne dit pas la conséquence : une scandaleuse « trappe à célibat », que certains contournent (concubinage non déclaré) au risque d'être poursuivis par la CAF qui traque les tricheurs.

La question de l'individualisation, à terme, du système socio-fiscal n'est pas posée. Or, pour faire des réformes durables, c'est un horizon qu'il faut avoir défini. Compte tenu de la fragilité croissante des liens conjugaux, cette individualisation est techniquement indispensable.

Pourquoi mettre en avant la soutenabilité dans la durée d'une politique familiale (p. 24), alors que chacun sait que l'horizon financier est plus que sombre ?

Le vrai sujet n'est pas la natalité. Le vrai sujet, celui qui est clairement de la responsabilité de l'État, c'est l'opacité et l'ineptie de l'empilage historique des dispositifs financiers relatifs aux enfants. Il aurait fallu oser le dire, et se limiter à traiter ce point à budget inchangé.

Le coût du logement et la précarité de l'emploi (p. 51) sont des freins à la concrétisation d'un désir d'enfant(s), mais ce sont des sujets compliqués qui touchent toute la société. Les « rafistoler » pour avantager les familles ne mènera à rien.

Le rapport a raison de souligner l'importance des gardes d'enfants (coût, disponibilité). Mais la réflexion qui est amorcée n'est pas à la hauteur de l'effroyable complexité de ce domaine.

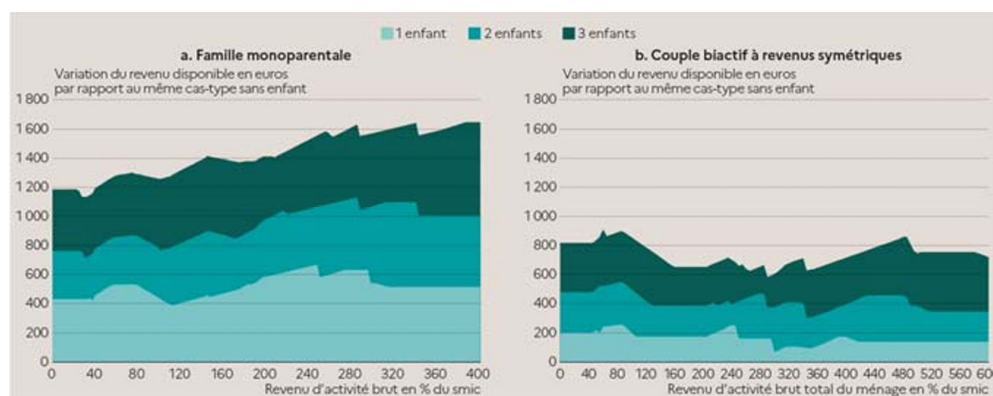
Le travail sur le thème « natalité » aurait dû commencer par la définition d'un périmètre opérationnel limité et techniquement cohérent. Faute de l'avoir fait, le rapport prend le risque de rester un « remue-ménages » intéressant, mais éloigné d'un projet réaliste.

La complexité des aides aux familles est signalée à plusieurs reprises (p. 114 pour l'Italie, p. 127-146). Un système simple et compréhensible serait beaucoup plus rassurant pour se lancer dans l'aventure de la parentalité. Mais cet élément fondamental du diagnostic n'a pas été pris en compte par ceux des députés qui ont ajouté 35 propositions au VFU, sans souci de la complexification qui en résulte.

Un sous-titre, page 100, affirme *une corrélation positive entre les niveaux de fécondité et les niveaux de dépenses publiques visant à soutenir les familles*. Une étude est citée, puis on lit que *le rapporteur insiste sur l'existence d'une influence non négligeable des politiques publiques sur la natalité*. Et enfin, *certain auteurs considèrent à l'inverse que leur impact est limité, voire faible*. Le sous-titre est donc trompeur. Tout au plus, peut-on croire à l'importance des structures d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Or, le VFU ne concerne pas ces structures.

Le rapport demande plus d'argent pour les familles, comme d'autres rapports demandent de l'argent pour de nombreux autres besoins. Dans le contexte budgétaire actuel, c'est irréaliste. La voie est d'optimiser, de simplifier à budget au mieux constant, de réduire les coûts de gestion.

La présence (page 172) de graphiques indiquant « l'effet enfant » est une bonne surprise. C'est en effet l'écart entre un foyer avec enfant(s) et un foyer sans enfant qui est significatif de l'effort financier de l'État en faveur des familles, tous dispositifs sociaux et fiscaux confondus.



Sources : DREES, législation au 31 décembre 2022.

Note : Pour les couples, le revenu d'activité (en abscisse des graphiques) correspond à la somme des revenus des deux conjoints qui sont par convention considérés comme ayant des revenus symétriques.

Mais les commentaires sont décevants.

Les multiples discontinuités ne sont pas mentionnées. La question « pourquoi ne pas faire simple en linéarisant ? » n'est pas posée.

Sur le graphique de droite, la pointe vers le haut au niveau du SMIC puis la baisse, puis la hausse sont constatées sans être considérées comme des anomalies ou des inepties.

Sur le graphique de gauche, le profil croissant avec les ressources est justifié parce que les familles monoparentales sont plus exposées au chômage et à la précarité : 39 % des enfants de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté, contre 21 % pour l'ensemble des enfants. Le cumul ASF (sans conditions de ressources) + part fiscale majorée favorisant anormalement les familles monoparentales aisées n'est pas relevé.

L'existant est décrit à partir de la littérature existante (INSEE, INED, DREES, HCFEA, Cour des comptes). Les trente députés, qui consacrent une grande part de leur temps et de leurs moyens au dialogue avec leur électorat, ont-ils pris le temps important nécessaire pour comprendre ?

Une orientation « à droite », après des années « à gauche » ?

Voir p. 177, § *Une politique familiale de plus en plus sociale qui s'éloigne de sa mission première.*

Le rapport constate que la multiplication de seuils de revenus a transformé ces dernières années la politique familiale universelle en politique sociale (mesures « Hollande » de 2013-2015). Il semble le regretter, mais la leçon a-t-elle été comprise ?

Le problème n'est pas un choix politique contesté par certains, mais son opacité. Pour l'éviter, il faut un seul objectif par dispositif, et un seul dispositif par objectif. Les minimas sociaux et l'IR ont comme vocation de réduire les inégalités, ils ne devraient pas dépendre du nombre d'enfants.

Le graphique page 179 présente très bien la question. L'« effet enfant » (courbes en traits pleins) est erratique, mais tourne autour de 250 € par enfant pour les familles nombreuses, et moins pour les familles de 1 ou 2 enfants. Avant 2013, avec un QF moins plafonné et des AF indépendantes du revenu, les familles aisées bénéficiaient de nettement plus.

La solution VFU a l'avantage de « bétonner » un montant de l'effet enfant indépendant du revenu. Si elle n'est pas mise en place, on ne reviendra pas à la situation de 2013, mais les avantages familiaux, sociaux et fiscaux, des plus aisés risquent d'être davantage grignotés.

Erreur sur le QF

Il est dit page 176 : *pour l'impôt sur le revenu de 2021, le surcroît d'impôt sur le revenu découlant du plafonnement du quotient familial était estimé à 4,5 milliards d'euros, dont 1,23 milliard d'euros à la charge des 200 000 familles nombreuses concernées par cette mesure. Celles-ci en supportent donc 27 %, alors qu'elles ne représentent que 3,5 % des foyers fiscaux auxquels s'applique le plafonnement.*

Vérification faite avec l'IA :

Selon le rapport, il y aurait donc $200\,000/0,035 = 5,7$ millions de foyers concernés par le plafonnement du QF. Or, il y a 17 millions de foyers imposés, dont la moitié sans enfants. Il ne peut pas y avoir 65 % des foyers imposés avec enfant(s) affectés par le plafonnement du QF, c'est-à-dire ayant plus de 60 000 € (1 enfant) à 110 000 € (4 enfants) de revenus imposables. Le vrai chiffre n'est pas 5,7 millions, mais selon les estimations usuelles 1 à 1,2 million de foyers concernés par le plafonnement du QF.

Le VFU, cœur du rapport (proposition n°6, p. 190-200)

Le projet de Versement Familial Unique de 250 € par enfant a été annoncé avant la publication du rapport. La presse n'a pas pu en faire d'analyse sérieuse, et n'a pas repris le sujet une seconde fois.

Il ressemble fort à l'Allocation Familiale Unique défendue par l'AIRE depuis 2018. Le VFU est une aide non imposable, indépendante du rang de l'enfant dans la famille et des revenus.

Le VFU remplace a minima AF, CF, ASF, ARS, la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base de la PAJE, la prime de Noël, le SFT, la prime de déménagement et certaines dépenses d'action sociale : Passeport temps libre, aide aux vacances familiales, aide aux vacances enfants, aide extra-légale à la rentrée scolaire, aide aux accueils de loisir, aide à l'équipement mobilier et ménager, aide en cas de naissance multiple,... hors prêts et aides d'urgence.

L'AJPP est maintenue.

L'allocation versée en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans, l'AEEH et l'ALF sont cités comme pouvant être réaménagés.

On devrait y ajouter les bourses collège et lycée, et le supplément familial de solde (militaires). Bien d'autres dispositifs, mineurs mais nombreux, nationaux et locaux, pourraient être cités.

La suppression de l'ASF (foyers monoparentaux ne touchant pas de pension alimentaire) surprend. Serait-ce une erreur ?

Le sort du QF, dont le montant est estimé à 11,8 Md€, est discuté. Mais le mélange avec le QC est malvenu. En effet, le QC ne concerne pas les enfants, mais la vie en couple. Une réflexion sérieuse sur son devenir ne peut être menée qu'en posant la question de l'individualisation à terme de notre système socio-fiscal, ce que le rapport ne fait pas.

Plus précisément, individualiser l'IR devrait aller de pair, pour un conjoint sans revenus, avec le droit au RSA. L'effet financier serait semblable au calcul actuel avec deux parts fiscales pour la majorité des contribuables. La proposition de l'OFCE d'un plafonnement à 3 518 € du QC est mal pensée, le plafonnement devrait être au niveau du RSA, ou des 6 824 € par part de la formule de calcul de l'IR, tranche de 30 % (voir notice sur l'IR 2025 page 361).

La réflexion sur le QC et le QF est rendue plus compliquée par le phénomène suivant : plusieurs réductions d'impôts (QF, QC, niches fiscales), totalisant 2000 €, peuvent se traduire par un IR passant de 1000 € à 0 €. A laquelle des réductions affecter le gain de 1000 € ? Autrement dit, le montant nominal du QF peut être supérieur à son effet réel. Il est plus élevé que l'avantage que l'État retirerait de sa suppression.

La familialisation des prestations sociales est également supprimée, selon les tableaux page 198, mais elle fait l'objet d'un commentaire alambiqué : *il conviendra de prévoir la mise en place de mécanismes d'articulation ou de correction...* cette prudence s'explique par la complexité du calcul du RSA et de la PA, dont les députés, non concernés personnellement, n'ont pas l'expérience. Cette complexité rend impossible la détection et la correction d'éventuels perdants. En fait, il suffit de dire que le RSA et la PA seront calculés avec les formules actuelles « sans enfant ».

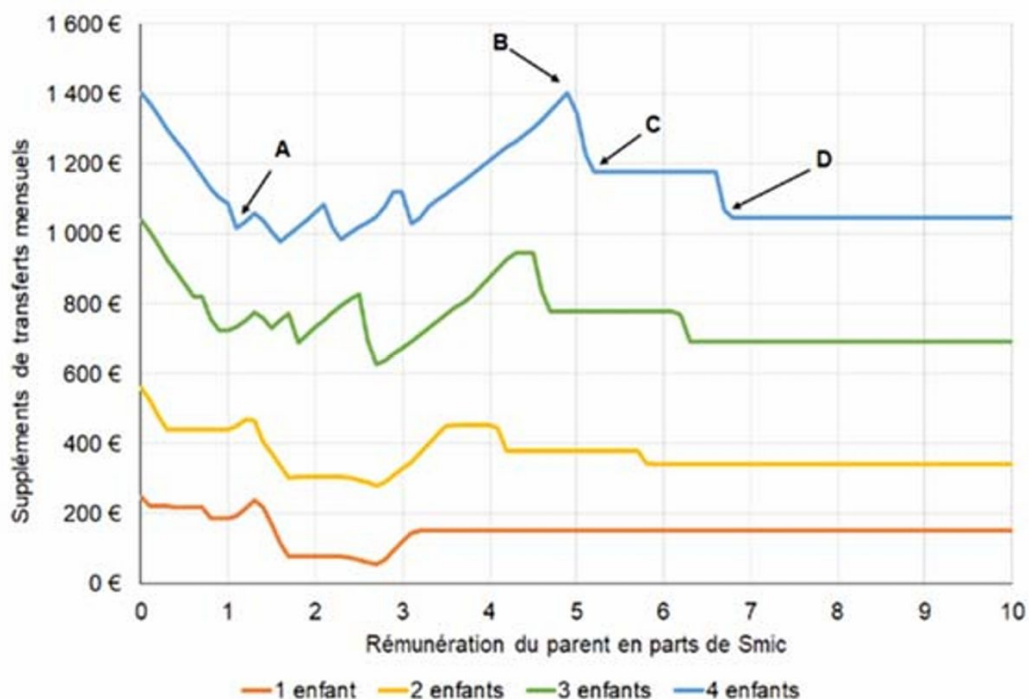
Le RSA et la PA, défamilialisés, pourront alors faire l'objet d'une rationalisation qui est impossible aujourd'hui. C'est une conséquence essentielle, mais non mentionnée, de la VFU : elle rend possible une vraie « allocation sociale unifiée ».

La voie n'est pas *une étude plus poussée pour permettre de vérifier l'impact de la création du VFU sur les bénéficiaires concernés, notamment autour des effets de seuils où à proximité des niveaux de*

ressources où des plafonds sont atteints (p. 199). Elle est d'accepter de simplifier avec certains perdants.

Le graphique de la page 193, repris ci-après, est très clair. Les quatre courbes sont remplacées par des droites horizontales positionnées à 250, 500, 750 et 1000 €. Il est impensable de faire accepter par les Français une solution gardant le QF, c'est-à-dire avec des horizontales repartant vers le haut pour les foyers les plus aisés. C'est en fait une bonne nouvelle : le VFU avec suppression du QF est budgétairement neutre pour l'État.¹

SUPPLÉMENT DE REVENU DISPONIBLE PERMIS PAR LA PRÉSENCE D'UN OU DE PLUSIEURS ENFANTS SELON LES REVENUS



Source : calculs direction générale du Trésor – législation 2025 – Étude Trésor-Éco n° 359

Note : Couple de locataires avec enfants âgés entre 6 et 10 ans. Le ménage bénéficie des allocations logement, le deuxième parent est rémunéré au SMIC à temps plein.

Lecture : A : extinction des prestations de solidarité, B : plafond du quotient familial, C : passage dans la deuxième tranche des allocations familiales, D : passage dans la troisième tranche des allocations familiales.

¹ Sous réserve de ce qui sera retenu pour les jeunes, au-delà de la date d'arrêt du VFU. Leur rattachement au foyer fiscal des parents n'aura plus aucun intérêt. Une solution serait qu'ils aient droit, personnellement, à un RSA du niveau de la VFU tant qu'ils n'ont pas droit à un vrai RSA.

Les 35 « mesures diverses » proposées

1. Repenser la politique familiale autour d'un objectif unique et clair

Les trois sous-objectifs sont les suivants :

Soutenir financièrement les familles pour réduire les obstacles économiques à la parentalité.

Il s'agit d'augmenter le budget « familles » dans un contexte financier qui ne le permet pas.

Offrir un environnement favorable à la parentalité.

Encourager une répartition équilibrée des responsabilités parentales dès la naissance.

Si la subsidiarité était comprise (ou admise), cette répartition serait laissée à la discrétion des intéressés.

Il ne s'agit plus d'empiler des dispositifs, mais de faire converger l'ensemble des politiques publiques concernées, comme le logement, l'emploi, les modes de garde, la fiscalité et le temps de travail, vers une finalité commune : permettre aux Français d'avoir les enfants qu'ils désirent.

L'objectif est donc opposé à un « versement familial unique » simple. Les enfants seront pris en compte dans une multitude de dispositifs : logement, emploi, fiscalité, temps de travail. La visée affichée rend l'État toujours plus intrusif.

2. Bâtir un plan quinquennal... permettant une expérimentation rapide dans les territoires volontaires

Rien à espérer avant dix ans.

3. Créer un ministère dédié aux familles et à l'enfance

La voie serait donc : plus de bureaucratie.

4. Porter la question de la natalité à l'échelle de l'Union européenne

C'est la subsidiarité à l'envers.

5. Faire de l'INED une instance d'orientation stratégique sur la natalité

On devrait plutôt fusionner INSEE et INED.

7. Garantir l'articulation du VFU avec la réforme en cours des aides sociales et inclure un volet « famille » au sein du projet de « compte social unique »

Le CSU sans volet famille ne peut être qu'un échec. Avant de lancer un projet législatif, ses contours doivent être réfléchis.

8. Relever le plafonnement global des avantages fiscaux pour les foyers avec enfants.

Il s'agit d'augmenter les niches fiscales pour les familles. Les niches fiscales sont hors sujet. Un autre dossier devrait travailler à leur suppression.

9. Permettre le déblocage anticipé de l'épargne salariale, de la participation et de l'intéressement dès la naissance du premier enfant.

Hors sujet. Un autre dossier devrait harmoniser la fiscalité de toutes les formes de rémunérations.

10. Permettre aux employeurs de verser une prime « naissance » à leurs salariés jusqu'à 5 000 euros exonérée de cotisations et d'impôt.

Hors sujet. Un autre dossier devrait harmoniser la fiscalité de toutes les formes de rémunérations.

11. Prévoir une exonération totale de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone (malus CO2) et de la taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme (malus masse) au profit des familles de trois enfants et plus

Hors sujet. Un autre dossier devrait supprimer (ou simplifier) les usines à gaz que sont les dispositifs écologiques.

12. Créer un nouveau prêt à taux zéro pour l'acquisition ou l'agrandissement du domicile familial à chaque naissance d'un enfant.

Hors sujet. Un autre dossier devrait traiter le logement.

13. Assurer la portabilité des crédits immobiliers (taux, durée, etc.) pour les couples propriétaires avec enfants à charge

Hors sujet. Si c'est une bonne idée, pourquoi exclure les ménages sans enfants ?

14. Permettre une donation familiale de 100 000 euros exonérée de droits à chaque naissance pour l'acquisition d'une résidence principale.

Hors sujet. C'est l'ensemble de la fiscalité sur le patrimoine qui est à repenser.

15. Permettre une meilleure rotation du logement social en faveur des familles avec enfants.

Hors sujet. La question de la rotation concerne aussi les foyers sans enfants.

16. Créer un congé parental unifié (CPU)

C'est une manière de réduire le temps de travail, jugé très insuffisant en France. Une telle mesure doit être pensée globalement, incluant l'âge de départ en retraite.

17. Étudier les pistes pour moderniser les droits familiaux de retraite et les mettre en cohérence avec la réforme visant à créer le CPU

Le CPU est donc lié à une réforme des retraites, qui est un autre sujet.

18. Rendre obligatoire le congé de paternité pour une période de 15 jours contre 7 actuellement.

C'est une mesure totalitaire, à l'opposé de la subsidiarité, au service de l'idéologie en vogue (égalité hommes-femmes).

19. Ouvrir le congé proche aidant aux grands-parents

La référence administrative à des liens familiaux est difficile à gérer et déconnectée de la réalité vécue : familles recomposées.

20. Bâtir un plan Marshall des modes de garde, fondé sur la valorisation et l'unification des métiers de la petite enfance

Le mot « plan Marshall » cache une grande ignorance de l'infinie complexité des modes de garde.

21. Rapprocher les financements et les restes à charge des familles entre les modes de garde collectifs et individuels

Dans la complexité actuelle, le reste à charge est inconnu à la fois de l'État et des bénéficiaires.

22. Unifier les métiers de la petite enfance afin d'améliorer les parcours professionnels et de garantir la qualité de l'accueil quel que soit le mode de garde choisi

C'est un vœu pieu. Unifier les métiers « de la petite enfance » n'est pas la bonne approche, il faut unifier les métiers pour tous. Le client, d'une assistante maternelle comme d'une aide à domicile, devrait payer une facture émise par auto-entrepreneur, et non pas être contraint d'endosser le lourd costume d'employeur.

23. Prévoir à échéances régulières des « conférences de la petite enfance »

Même si une telle conférence réunissait des gens compétents ayant pouvoir de décision, l'imbrication de tous les sujets rendrait leur mission (limitée à la petite enfance) impossible.

24. Créer une filière pédagogique dédiée aux métiers de la petite enfance, afin notamment de décroiser les parcours de carrière et d'offrir aux professionnels des perspectives d'évolution

Il y a contradiction entre « dédié à la petite enfance » et « décroisement ». Créer une filière de plus, c'est complexifier davantage.

25. Mettre en place un fonds de garantie des salaires des assistantes maternelles ; étudier l'opportunité d'un conventionnement entre des assistantes maternelles volontaires et des EAJE financés par la prestation de service unique (PSU)

Au lieu de complexifier un existant dément, la PSU devrait être supprimée. L'ensemble VFU + minima sociaux suffit pour aider les familles et réduire les inégalités de manière lisible. Les autres aides et subventions (aux crèches...) ne doivent pas être ciblées en fonction du revenu, mais bénéficier à tous de la même manière.

26. Créer un droit opposable au temps partiel pour les parents et les grands-parents d'un enfant de moins de trois ans

Quand on a un marteau (obligations, interdictions), tous les problèmes sont des clous. Ajouter un acteur, l'employeur, ne va rien simplifier, au contraire.

27. Autoriser le don de jours de congé de la part d'un proche ou d'un collègue au bénéfice d'un parent salarié dans les trois premières années suivant la naissance.

Si c'est une bonne idée, pourquoi la limiter aux parents d'un enfant de moins de trois ans ? Il y a bien d'autres situations (maladie d'un proche...) qui justifierait une aide de ce genre. Sauf à devenir totalitaire, l'État devrait se contenter de ne pas interdire le don de jours de congé, dans tous les cas.

28. Accorder aux parents des autorisations d'absence pour les moments clés de la scolarité de leurs enfants (quatre demi-journées par an)

Le passage obligatoire aux 35 heures et la retraite à 60 ans ont lourdement contribué au déclin économique de la France. Rajouter de nouvelles obligations de congés, ciblées sur les parents, serait très malvenu.

29. Mettre en place un label « Familles » attestant que les employeurs certifiés ont adopté des mesures favorables à la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle

Il faudrait supprimer des obligations administratives, et non pas en rajouter.

30. Instaurer une carte Famille dès le deuxième enfant, donnant accès à des avantages tarifaires, notamment dans les transports et dans les lieux culturels

C'est un ajout administratif qui irait dans la direction opposée à la nécessaire individualisation du système socio-fiscal. L'État n'a pas à se dédouaner en faisant payer par d'autres sa politique familiale.

31. Rendre obligatoire l'aménagement d'espaces adaptés aux enfants dans les trains.

Encore une manifestation d'un État qui prétend tout savoir, tout régenter, tout contrôler.

32. Rendre obligatoire, pour les entreprises de transports publics, la création de plan d'action familles...

Imposer davantage de dossiers et rapports va dans le sens opposé à la simplification, à la responsabilisation des acteurs concernés, à la subsidiarité.

33. Inscrire dans le code des transports un objectif d'accessibilité des transports aux enfants.

Les auteurs n'ont pas compris que la voie du progrès est de diminuer le volume des codes.

34. Généraliser l'aménagement « à hauteur d'enfant » des territoires et des villes en adaptant les zones, les voies, les trottoirs et la signalétique et en créant des espaces ludiques et accessibles.

Le mot « généraliser » ne veut rien dire. Les aménagements des voiries doivent évidemment être pensés en tenant compte de tous les publics. Une telle suggestion est hors sujet.

35. Créer un appel à projets « Villes et villages à hauteur d'enfant » destiné aux collectivités locales et financé et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Ce serait mieux de supprimer des organismes inutiles, dont l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

36. Modifier l'article 225-1 du code pénal pour y intégrer explicitement l'exclusion des mineurs comme forme de discrimination.

C'est la conclusion logique des nouvelles obligations et interdictions proposées : punir.

Synthèse de ces 35 propositions

20 d'entre elles augmentent l'emprise de l'administration : nouveaux organismes, bureaucratie, obligations, interdictions.

Les 15 autres ont un caractère financier. La moitié d'entre elles visent le public aisé (réductions d'impôts...). Les autres concernent aussi les foyers modestes.

Il n'y a que des ajouts : aucune suppression de dispositif, de réglementation, de « comité théodule »...

Ces propositions hétérogènes, ciblant pour moitié un électorat de droite et pour moitié un électorat de gauche, résultent manifestement d'un compromis politique au service des prochaines campagnes électorales. Chaque député pourra y piocher en fonction de son auditoire, pour mettre en valeur son action. L'objectif implicite n'est pas qu'elles soient mises en œuvre. Peu importe donc qu'elles soient réalistes, et qu'elles servent effectivement la natalité.

On ne peut qu'être frappé par la différence avec l'intention de départ : *une refondation de la politique familiale reposant sur quatre piliers et principes fondamentaux : la liberté d'organisation familiale et professionnelle, l'universalité des aides et des modes de garde, la lisibilité et la stabilité* (p.24). L'intérêt général, qui serait d'avoir un système socio-fiscal simple et efficace, est perdu de vue.